



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:  
6 janvier 2005

Date de la convocation des conseillers :  
6 janvier 2005

point de l'ordre du jour no:  
08/E

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2005

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Tommar, Roller, Knaff, Hildgen, Welz, Codello, Zwally, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absent :** Maroldt, Snel, Hannen, Huss, Jaerling, Kersch, conseillers.

## Le Conseil Communal;

Objet: Madame Maureen Lanners, engagement à durée déterminée

Vu la convention de collaboration conclue entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et la Ville d'Esch-sur-Alzette aux termes de laquelle les deux parties conviennent d'organiser pendant les périodes de grand froid un centre d'hébergement d'urgence qui sera mis à la disposition de personnes sans abri,

Considérant que « l'action hiver » démarre le 15 décembre 2004 et s'achève le 15 avril 2005,

Considérant que l'organisation pratique de l'action afférente est assurée par la Ville d'Esch-sur-Alzette,

Considérant que l'engagement moyennant un contrat de travail à durée déterminée d'un agent qualifié s'impose,

Considérant qu'il y a lieu de charger l'agent nouvellement engagé de la gestion quotidienne du centre d'hébergement d'urgence, de l'accueil et de l'accompagnement social des personnes à héberger,

Vu la candidature de Madame Maureen Lanners, née le 15 mai 1980 à Ettelbrück, demeurant à Mondorf-les-Bains, 11, avenue G.-D. Charlotte, détentrice du diplôme d'éducateur gradué décerné par l'Université du Luxembourg,

Considérant qu'il y a lieu d'engager l'intéressée moyennant un contrat de travail à durée déterminée allant du 15 décembre 2004 jusqu'au 15 avril 2005 sous le régime de l'employé privé,

Vu le contrat de travail du 14 décembre 2004 conclu entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Madame Maureen Lanners,

Considérant que les frais de rémunération sont à charge de l'Etat,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 janvier 2005,

Vu les règlements grand-ducaux du 15 novembre 2001 concernant le régime et la rémunération des employés communaux,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins  
procède au vote secret et

**d é c i d e**  
**à l'unanimité**

ce qui suit :

1. Madame Maureen Lanners est engagée comme employé privé et est chargée de la gestion quotidienne du centre d'hébergement d'urgence, de l'accueil et de l'accompagnement social des personnes à héberger.
2. Elle est engagée moyennant un contrat d'engagement à durée déterminée pour la période allant du 15 décembre 2004 jusqu'au 15 avril 2005. Le contrat de travail prendra fin à cette date sans délai de préavis. Son degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.
3. Madame Maureen Lanners est engagée sous le régime de l'employé privé.
4. Madame Maureen Lanners s'oblige à se conformer aux instructions de ses chefs hiérarchiques et à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à sa connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sauf le cas où cet exercice implique communication des informations dont il s'agit ou si l'autorité compétente l'a expressément autorisée à en faire état.
5. L'indemnité de Madame Maureen Lanners est fixée comme suit, en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux:

Chapitre VI

Carrière de l'éducateur gradué

Grade de début: grade 8.

En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 14/01/2005

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

